

Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité d’Hébertville-Station

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d’Hébertville-Station, tenue dans la salle des délibérations du conseil municipal, le lundi 20 février 2023 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur le maire Michel Claveau.

Présents : M. Michel Claveau, Maire
Mme Émilie Vaillancourt, conseillère # 1
M. Robin Côté, conseiller # 2
M. Russel Girard, conseiller # 3
Mme Mylène Blackburn, conseillère # 4
M. Pascal Vermette, conseiller # 5
Mme Lily Paquette, conseillère # 6

Formant quorum.

Assiste également à la séance : madame Marie-Ève Roy, directrice générale.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2. ADMINISTRATION

2.A) *Lecture et acceptation de l’ordre du jour.*

3. DROIT DE PAROLE

4. RÉOLUTIONS

4.A) *Règlement 2023-03 décrétant une tarification pour les biens et services municipaux fournis par la municipalité d’Hébertville-Station – Adoption;*

4.B) *Installation d’un transfert d’interrupteur et d’une génératrice – Achat;*

4.C) *Office d’habitation secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est – Contribution 2023.*

5. DON ET SUBVENTION

5.A) *Club Éperlan secteur Sud-Est.*

6. URBANISME

Aucun dossier.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.A) *Accompagnement des membres de la Régie intermunicipale du parc industriel secteur Sud (RPISS) pour un accord avec Ville d’Alma – Demande au MAMH;*

7.B) *Coordonnateur en loisirs – Embauche.*

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. CORRESPONDANCE

9.A) *Municipalité de Saint-Bruno – Motion de remerciements;*

9.B) *Popote roulante des Cinq-Cantons – Remerciements;*

9.C) *MRC de Lac-Saint-Jean-Est – Bulletin d’informations policières locales.*

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

À 20 h 02, monsieur le maire Michel Claveau préside l'assemblée, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2. ADMINISTRATION

**2.A) LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
R.9633.02.2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté.

3. DROIT DE PAROLE

Les citoyens présents disposent d'un droit de parole.

4. RÉOLUTIONS

**4.A) RÈGLEMENT 2023-03 – DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR
LES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS PAR LA
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE-STATION
R.9634.02.2023**

RÈGLEMENT 2023-03

**DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES
MUNICIPAUX FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE-
STATION**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c. F-2.1) permet aux municipalités de décréter par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville-Station désire se prévaloir de ce moyen;

CONSIDÉRANT QU'il est juste et équitable que les biens, activités ou services offerts par la municipalité d'Hébertville-Station soient financés par ceux qui le requièrent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du Conseil tenu le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Hébertville-Station tenue le 6 février 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette, appuyé par le conseiller Pascal Vermette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le premier projet de règlement # 2023-03, tel que rédigé et déposé :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la municipalité d'Hébertville-Station selon leurs champs de compétence.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité d'Hébertville-Station.

ARTICLE 4 PORTÉE DU RÈGLEMENT

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (société d'État, ministères), requérant des informations, des services donnés par les différents services de la municipalité d'Hébertville-Station sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 5 CONDITIONS PRÊTS ÉQUIPEMENT, MATÉRIEL ET LOCAUX

Les prêts d'équipement, de matériel et de locaux propriété de la Municipalité ou loués sous protocole d'entente sont autorisés que si lesdits équipements, matériels et locaux sont utilisés à l'intérieur des limites de la Municipalité et pour les fins exclusives des citoyens et des organismes accrédités de la municipalité d'Hébertville-Station, à l'exception des ententes intermunicipales.

ARTICLE 6 CONTRAT DE LOCATION

Lors de la location des équipements, matériels ou locaux, le locataire devra signer un contrat de location ou un document constatant le ou les équipements loués et leur état.

ARTICLE 7 RETOUR EN RETARD

Le tarif prévu au présent règlement s'appliquera pour la durée de location. Si le matériel, les équipements ou les locaux loués ne sont pas rapportés ou disponibles à la date et à l'heure limite pour lesquelles ils ont été loués, un tarif supplémentaire égal au tarif fixé pour chaque journée de location sera ajouté et payable par le locataire.

Pour l'application du présent article, constituera un jour de retard le fait de ne pas rapporter le matériel et/ou équipement la journée même à la date limite.

ARTICLE 8 BON ÉTAT

Le matériel, les équipements et locaux loués devront être remis à la Municipalité dans le même état où ils étaient lors de la location. Si le matériel est endommagé, brisé ou détruit, la Municipalité pourra facturer le coût de la réparation ou du remplacement du bien au locataire.

ARTICLE 9 PAIEMENT DES SOMMES EXIGIBLES

Toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis.

Dans le cas où la Municipalité n'a pu percevoir le tarif fixe au préalable, la personne responsable du paiement devra l'acquitter est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 10 TAXES FONCIÈRES

Le tarif pour la location de matériel, équipement et locaux, tel que décrété par le présent règlement est assimilable à une taxe foncière dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 11 TARIFICATION

Article 11.1 Tarifs administration générale, trésorerie et service du greffe

Les tarifs applicables par l'administration, la trésorerie et le service du greffe sont ceux apparaissant à l'Annexe « A ».

Article 11.2 Tarifs services des travaux publics et de l'hygiène du milieu

Les tarifs applicables par le service des travaux publics et de l'hygiène du milieu sont ceux apparaissant à l'Annexe « B ».

Articles 11.3 Tarifs services des loisirs et de la culture

Les tarifs applicables par le service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'Annexe « C ».

ARTICLE 12 TAXES

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) seront appliquées au tarif, lorsqu'exigibles.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Claveau, Maire

Marie-Ève Roy, Directrice générale

ANNEXE A
DIRECTION GÉNÉRALE, TRÉSORERIE ET SERVICE DU GREFFE

SERVICES	TARIFICATION
Frais d'administration	15 % par année
Intérêt/comptes en souffrance	10 % par année
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	42,50 \$
Frais d'administration pour recouvrement de solde impayé (courrier recommandé)	10 \$
Assermentation	Gratuit pour les résidents d'Hébertville-Station
Publicité dans le journal municipal Le Lien	Format carte d'affaires : 25 \$ ¼ page : 60 \$ 1/3 page : 75 \$ ½ page : 90 \$ Page complète : 180 \$
Demande par des citoyens et des professionnels pour des travaux de recherche	Travaux de recherche de plus d'une demi-heure 30 \$
REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIFICATION
Copie d'un rapport d'évènement ou d'accident	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Pour un extrait du rôle d'évaluation	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Copie d'un règlement municipal	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Copie du rapport financier	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Reproduction de la liste de contribuables ou d'électeurs par nom	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Pour une page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés précédemment	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Transmission de documents par télécopie	4 \$
Réception de documents par télécopie	4 \$

ANNEXE B
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CERTIFICATS	TARIFICATION
Utilisation de la rue	50 \$
Dépôt pour utilisation de la rue	500 \$
SERVICES	TARIFICATION
Localisation, ouverture et fermeture d'une entrée d'eau sur une propriété privée à l'intérieur des heures normales de travail	Gratuites à l'exception des frais pour l'accessibilité (déneigement) qui sont aux frais du propriétaire
Localisation, ouverture et fermeture d'une entrée d'eau sur une propriété privée en dehors des heures normales de travail	3 heures de main-d'œuvre/opération au taux et demi du salaire horaire prévu à la convention collective en vigueur
Location d'un fichoir sur les heures normales de travail	10 \$/location
Location d'un fichoir en dehors des heures normales de travail	3 heures de main-d'œuvre/location Au taux et demi du salaire horaire prévu à la convention collective en vigueur
Coupe de bordure (à l'exception de la première entrée de stationnement)	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Coupe de trottoir (à l'exception de la première entrée de stationnement)	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Travaux exécutés par la municipalité sur une propriété autre qu'une propriété privée sur les heures normales de travail (main-d'œuvre)	Heure/jour Salaire horaire prévu à la convention collective en vigueur et les frais inhérents s'il y a lieu (location de machinerie)
Travaux exécutés par la municipalité sur une propriété autre qu'une propriété privée en dehors des heures normales de travail (main-d'œuvre)	Heure/jour Salaire horaire prévu à la convention collective en vigueur et les frais inhérents s'il y a lieu (location de machinerie)
Travaux exécutés par la municipalité sur une propriété autre qu'une propriété privée (machinerie lourde)	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbe, etc.) et non par sédimentation naturelle	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout existants (nouvelle installation, remplacement ou déplacement d'une valve maîtresse, entrée régulière)	Boitier de service existant en marge de l'emprise municipale (sans prolongement de réseau) 15 avril au 15 novembre : 1 000 \$

	16 novembre au 14 avril : 1 500 \$ Le demandeur devra rembourser les frais inhérents réels si dépassement de coûts
Dompage à la propriété municipale	Tous les coûts inhérents à la réparation des dommages causés

ANNEXE C
SERVICES DES LOISIRS, CULTURE ET ÉVÈNEMENTS

Section I – Salle du Centre Frédéric Chabot		
1.1	Location sans le système de son	229,95\$ taxes incluses
1.2	Location avec le système de son	275,95\$ taxes incluses
La salle est d'une capacité maximale de 80 personnes		
Un acompte de 50\$ non remboursable est exigé ainsi qu'un dépôt remboursable de 10\$ pour la clé		
Section II – Salle Multifonctionnelle A et B		
2.1	Location de la partie A et B	201,21\$ taxes incluses
2.2	Location de la partie A	28,74\$ taxes incluses
2.3	Location de la partie B	28,74\$ taxes incluses
La salle complète est d'une capacité maximale de 50 personnes et de 10 personnes pour un seul côté (A ou B)		
Un dépôt remboursable de 10 \$ est exigé pour la clé		
Un acompte de 50\$ non remboursable est exigé lors de la location de la salle complète		
Section III – Salle de conférence AFÉAS		
3.1	Location de la salle AFÉAS	28,74\$ taxes incluses
La salle est d'une capacité maximale de 10 personnes		
Un dépôt remboursable de 10 \$ est exigé pour la clé		
Section IV – Salle communautaire		
4.1	Location du centre communautaire	161,00\$ taxes incluses
La salle est d'une capacité maximale de 80 personnes		
Un acompte de 50\$ non remboursable est exigé ainsi qu'un dépôt remboursable de 10 \$ pour la clé		
L'accès à la cuisine de l'Âge d'or n'est pas disponible lors de la location		
Section V – Location du terrain de balle et de la patinoire extérieure		
5.1	Location de la patinoire extérieure	50\$ taxes incluses
5.2	Location du terrain de baseball	50\$ taxes incluses
Un dépôt remboursable de 10 \$ est exigé pour la clé		
La période de location du terrain de baseball est de mai à septembre		
La période de location de la patinoire est de décembre à mars		
Section VI – Location du gymnase de l'école primaire du Bon Conseil		
6.1	Location du gymnase	40\$ taxes incluses
Période de location de septembre à juin		
Sports pouvant être pratiqués : badminton, volleyball et basketball		

Section VII – Frais d’accessoires supplémentaires (Applicable à tous les locaux)			
7.1	Chaises	Prêt d’équipement	1,00 \$/chaises plus taxes
7.2	Tables rectangulaires sans chaise	Prêt d’équipement	3 \$/tables plus taxes
7.3	Pénalités de retard ou de non-retour	Prêt d’équipement	Retard : 20 \$ / jour
			Non-retour : 50 \$ pour saisi d’équipement chez le locataire

Avis de motion : 6 février 2023
Présentation du règlement : 6 février 2023
Adoption du règlement : 20 février 2023
Avis de publication : 28 février 2023
Entrée en vigueur : 20 février 2023

4.B) **INSTALLATION D’UN TRANSFERT D’INTERRUPTEUR ET D’UNE GÉNÉRATRICE - ACHAT**
R.9435.02.2023

CONSIDÉRANT la soumission de l’entreprise Valmo électrique pour l’installation d’un transfert interrupteur à l’édifice municipal ainsi que pour l’installation d’une génératrice à l’édifice Frédéric Chabot;

CONSIDÉRANT QUE l’intervention cadre au bon déroulement du plan de mesures d’urgence de la municipalité.

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l’unanimité des membres présents;

D’AUTORISER l’installation soumise par l’entreprise Valmo Électrique pour un montant de 27 105,00\$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le programme PRABAM.

4.C) **OFFICE D’HABITATION SECTEUR SUD LAC-SAINT-JEAN-EST – CONTRIBUTION 2023**
R.9636.02.2023

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l’unanimité des membres présents;

QUE la municipalité d’Hébertville-Station verse une contribution d’un montant de 3 917 \$ pour l’année 2023 ainsi qu’arrérages d’un montant de 11 494,19 \$ pour les années de 2020 et 2021;

QUE pour les années futures, une facture soit émise par l’office d’habitation au préalable avant le versement de la contribution.

5. DON ET SUBVENTION

5.A) **CLUB ÉPERLAN**
9637.02.2023

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l’unanimité des membres présents;

QU'UN montant de 400,00 \$ soit accordé à au Club Éperlan secteur Sud Est se traduisant à 200,00 \$ pour la location de la salle du Clocher et de 200,00 \$ pour le calendrier des activités.

6. URBANISME

Aucun dossier.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.A) ACCOMPAGNEMENT DES MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR SUD (RIPISS) POUR UN ACCORD AVEC VILLE D'ALMA – DEMANDE AU MAMH R.9638.02.2023

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale de 2014, constituant la Régie intermunicipale du parc industriel secteur Sud à pris fin le 1^{er} février 2023 avec la fin de la participation de la Ville d'Alma à titre de partenaire de la Régie intermunicipale du parc industriel secteur Sud (RIPISS);

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 (Partage de l'actif et du passif) de l'entente intermunicipale de 2014 décrits les conditions sur lesquelles les parties doivent établir un partage des actifs et du passif de la RIPISS;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la RIPISS, dont Hébertville-Station est membre, ont manifesté le besoin et le désir d'être accompagné pour en venir à une entente entre les parties prenantes, dans le but d'établir les conditions de la fin de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 622 du Code municipal et l'article 468.53 de la Loi sur les citées et villes prévoient notamment que lorsque des municipalités sont en désaccord sur l'application de l'entente signée entre elles, l'une d'elles peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de désigner un conciliateur pour les aider à trouver un accord;

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'Hébertville-Station demande, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de désigner un conciliateur pour accompagner les parties prenantes de la RIPISS, afin d'en arriver à un accord équitable entre-elles.

7.B) COORDONNATEUR EN LOISIRS - EMBAUCHE 9639.02.2023

CONSIDÉRANT que les directions générales de la municipalité de Saint-Nazaire et d'Hébertville-Station ont procédé à des entrevues et qu'une analyse a été effectuée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil de ville accepte la recommandation de la direction générale et procède à l'embauche de madame Rosalie Ménard à titre de coordonnatrice des Loisirs pour les municipalités de Saint-Nazaire et d'Hébertville-Station.

QUE madame Ménard sera évaluée par le comité des ressources humaines de la municipalité durant sa période de probation selon l'entente en vigueur.

8. RAPPORT DES COMITÉS

Une période est accordée aux élus afin de faire le compte rendu de leurs comités.

9. CORRESPONDANCE

9.A) **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO – MOTION DE REMERCIEMENTS**

L'information est diffusée.

9.B) **POPOTE ROULANTE DES CINQ-CANTONS – REMERCIEMENTS**

L'information est diffusée.

9.C) **MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – BULLETIN D'INFORMATIONS POLICIÈRES LOCALES**

L'information est diffusée.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
R.9640.02.2023**

Monsieur le conseiller Robin Côté propose de lever la présente séance à 20 h 18.

Monsieur Michel Claveau,
Maire

Madame Marie-Ève Roy,
Directrice générale